

Les directives anticipées

C'est un outil conforme au respect de l'autonomie de décision du patient et d'une utilité collective.

Concrètement, c'est quoi ?

Un document où la personne précise sa volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser un traitement ou acte médical dans le cas où elle ne serait plus en capacité de s'exprimer.

Cet écrit daté et signé est obligatoirement recherché et appliqué par les professionnels de santé sauf en cas de :

- Urgence vitale, le temps d'évaluer la situation
- Si les directives anticipées apparaissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale

Dans une situation d'incapacité de rédaction :

- Faire appel à 2 témoins pour attester de la libre expression de la volonté de la personne

Dans une situation de tutelle c'est possible en :

- Demandant l'autorisation du juge ou du conseil des familles

La personne de confiance

Être personne de confiance c'est s'engager pour le respect de la volonté et de l'autonomie du patient s'il le souhaite.

Concrètement, c'est qui ?

Elle est désignée par le patient par écrit sur papier libre ou via un formulaire officiel.

La personne à prévenir en cas d'urgence n'est pas automatiquement la personne de confiance.

Dans une situation de tutelle c'est possible en :

- Demandant l'autorisation du juge des tutelles.

Ses missions ?

Elle représente et porte la parole du patient n'étant plus en mesure de s'exprimer, auprès des soignants.

Elle peut aussi :

- L'accompagner dans son parcours médical
- L'aider dans ses décisions et réflexions
- Faire le lien avec sa famille ou ses proches



Les directives anticipées & la personne de confiance

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet



- 04 86 91 09 25
- paca@france-assos-sante.org
- paca.france-assos-sante.org
- @FranceAssosSantePACA

En partenariat avec :



Pour commencer ...

Ce memento est à destination des patients et usagers du système de santé qui se questionnent sur les directives anticipées et la personne de confiance.

Il a été coconstruit par France Assos Santé PACA, ses associations membres et l'Espace Ethique PACA-Corse grâce aux apports constructifs issus de notre webinaire qui s'est déroulé le 18 avril 2024.

Le rédaction des directives anticipées et de la personne de confiance permettent à chacun de préciser ses volontés pour sa fin de vie. C'est un droit offert à tous permettant d'anticiper certaines situations difficiles.

A travers ce memento, continuons de parler de la fin de la vie pour décomplexer ce sujet encore tabou.

Je veux écrire mes directives anticipées



« Je veux transmettre mes volontés aux soignants au cas où je ne pourrais plus m'exprimer. »

○ **Choix du support :**

Sur papier libre ou en utilisant un formulaire.

Plusieurs modèles sont disponibles :

- En cas de maladie grave ou en fin de vie
- Pour les personnes n'ayant pas de maladie grave

Ces modèles doivent garantir que l'expression de la volonté du patient réponde aux conditions de validité prévues par les textes.

○ **Conservation :**

Plusieurs lieux sont possibles pour la personne :

- Au domicile
- En ligne dans "Mon Espace Santé" sur ameli.fr
- Chez le médecin traitant
- Sur soi
- À l'apart de la personne de confiance

Penser à informer les proches de vos choix.

○ **Modification :**

Modifiables et supprimables à tout moment par la personne concernée, en fonction de l'évolution de l'état de santé, de l'autonomie, du rapport à la fin de vie et des avancées techniques médicales.

J'écris mes directives anticipées



« En rédigeant mes directives anticipées, je formalise mes choix et exprime mes volontés, je peux également en discuter avec mes proches et les soignants. »

○ **Se questionner :**

- S'informer et anticiper des situations médicales possibles
- Réfléchir sur ce qui semble acceptable ou non et à nos propres limites

○ **Dialoguer avec :**

- L'équipe soignante pour repenser ses choix et discuter de ses craintes en fonction de l'évolution de l'état de santé
- La personne de confiance afin qu'elle puisse avoir une bonne compréhension des volontés de la personne
- La famille, les proches pour exprimer ses souhaits

○ **Ecrire :**

Selon la législation actuelle on peut exprimer ses choix entre autres sur :

- L'assistance respiratoire
- La réanimation et la sédation profonde
- La nutrition et l'hydratation artificielle
- La dialyse

↪ Il est possible d'écrire ses aspirations spirituelles ou religieuses à titre d'information. Pour autant les directives anticipées n'offrent qu'une réflexion sur la dimension médicale de la fin de vie.

Je n'ai pas écrit mes directives anticipées



« J'ai beaucoup de réticences à écrire mes directives anticipées. Je ne veux pas penser à la fin de ma vie. »

○ **En l'absence des directives anticipées et d'une personne de confiance, que se passe-t-il ?**

Les directives de la personne ne seront pas connues par les soignants et les décisions pourraient être plus difficiles à prendre. Les soignants devront se tourner vers la famille ou les proches pour rechercher un avis parfois sujet à des désaccords.

Les directives anticipées et la personne de confiance sont des outils permettant de faciliter les prises de décisions délicates de la famille, des proches et des soignants.

○ **Le rôle de la personne de confiance dans cette situation ?**

La personne de confiance sera consultée pour toutes décisions d'arrêt ou de limitation d'un traitement. Elle doit être émotionnellement capable de prendre des décisions pour l'autre. Son objectif sera de faire respecter les volontés de la personne.